**Réglementation en position route**

L'installation d'une grue sur un porteur impose de respecter le code de la route. Des vérifications s’imposent et des contrôles et essais sont effectués par le carrossier constructeur.

**1. Répartition des charges sur les essieux**

Chaque porteur carrossé doit être pesé afin de vérifier que les charges admissibles sur chaque essieu ne soient pas dépassées.

**2. Freinage**

Les camions récents sont généralement équipés de correcteur de freinage, la présence de la grue modifie nettement les valeurs de correction qui sont réglementées par la directive **71/320 CEE**.

Cette directive **71/320 CEE** impose entre autre que le poids de la grue avec ses accessoires (pompe, huile, autres commandes) ne dépasse pas 20 % du poids total en charge du véhicule (PTAC).

**Exemple :** Un porteur de MMAC (Masse Maximale Autorisée en Charge, ex PTAC) 32 tonnes ne peut pas recevoir une grue derrière cabine d’une masse de plus de 6 400 kg.